

**COMMUNE DE PLEYBER CHRIST**  
**SEANCE ORDINAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 AVRIL 2016**

**L'an deux mil seize le 28 avril à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou maire,

Étaient présents : Piriou Thierry, Gaouyer Nathalie, Fer Michel, Larhantec Danièle, Croguennec Jean- François, Joël HUET, Jacq Christian, Da Silva Maria des Lourdes, Péran Bruno, Zouaillec Yvon Vieillard Marie Claude, Goulhen Géraldine, Crenn Gilles, Inizan Frédéric, Kerguillec Julien, Rodde Sylvie , le Bozec Sandrine, Parcheminal Marie Claire , Quéré Joël, Hameury Eddie

Absent/ M Dilasser (procuration T. Piriou),

*Secrétaire de séance : Michel FER a été élu secrétaire*

---

**- Morlaix Communauté, approbation du rapport de la CLECT / PLU (Commission d'Évaluation des Charges Transférées)**

Depuis le premier décembre 2015, Morlaix communauté est compétente en matière de Plan local d'urbanisme – document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Ce transfert de compétence au profit de l'intercommunalité va déduire les charges des collectivités qui n'auront plus ce domaine de compétence. Il convient donc d'examiner sur l'ensemble des communes, les dépenses engagées sur les 10 dernières années afin de comptabiliser un cout moyen annuel qui viendra en réduction de l'attribution de compensation. C'est le rôle de la Commission Locale des Charges Transférées CLECT

Elle s'est réunie à 4 reprises pour aboutir à la proposition actuelle

Pour Pleyber–Christ la révision de l'attribution de compensation évoluera de 5 957€ en 2016 pour atteindre 10 137 € en 2025 soit à terme 3.16 € par habitant montant égal pour l'ensemble des communes du territoire.

La CLECT propose également de « racheter » les documents élaborés par les communes sur une base de 75 % des charges directes nettes. Pour la commune il s'agit d'une somme de 36 346 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver conformément aux dispositions du code général des impôts les propositions de la CLECT du 01 février 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
à l'unanimité**

- **APPROUVE** les propositions de la CLECT

**- Information. Transfert de compétence Eau et Assainissement à Morlaix Communauté à compter du 01 janvier 2017**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du projet de transfert de compétence.

En 2012 , Morlaix communauté a mandaté un cabinet afin de faire un état des lieux du territoire en matière d'eau (production et exploitation) et d'assainissement. Après les élections locales en 2014 ce projet a été relancé en vue d'un transfert de compétence.

Les situations sur le territoire sont très diverses, gestion de services en régie, en délégation de service public avec des dates de fin multiples, gestion par des communes, par des syndicats intercommunaux ....

Au-delà des considérations financières il s'agit aussi d'un enjeu fort de territoire :

- Répondre de manière collective aux enjeux de sécurisation de l'approvisionnement en eau (préservation de la ressource, interconnexions) et de maintenir la qualité de rejet dans le milieu naturel
- Garantir à l'usager le prix réel en tenant compte des besoins d'investissement et de renouvellement des équipements
- Avoir une vision globale et cohérente pour répondre aux besoins de développement économique et urbanistique en offrant des équipements adaptés
- Assurer à tous un service de qualité en mutualisant les savoirs faire et en garantissant une technicité partagée
- Un choix politique de s'inscrire dans une perspective de prise de compétence en 2017

En 2015 l'état des lieux 2012 a été complété avec un recensement exhaustif des données techniques et financières, complété des moyens humains affectés au service. De cet état des lieux, et des situations individuelles des communes des PPI ont été établis. PPI Eau et PPI assainissement.

### **Une situation tarifaire**

des disparités importantes sur le territoire avec des facteurs qui concourent à expliquer les écarts de prix , le type de traitement (lagunes, boues activées, filtres plantés ) la longueur du réseau , le nb de postes de refoulement , l'ancienneté des installations (déjà amorties ) le nombres d'abonnés desservis ...

Sur l'eau et l'assainissement, l'objectif, à terme (2025) est de mettre en place un tarif commun à l'ensemble du territoire. Une convergence tarifaire en 2028 sans augmentation pour les communes dont le tarif est supérieur à la valeur cible d'une facture de 75 m3 en 2028

Service eau : Valeur cible eau 244 € TTC pour 75 m3

Service assainissement même démarche, valeur cible 235 € TTC pour 75 m3 en 2028

### **L'organisation des moyens humains**

L'état des lieux indique sur l'ensemble des services assainissement collectif 44 personnes à Temps partiel et 5 personnes à temps plein soit au total 49 agents de concernés

Sur l'eau 34 personnes à temps partiel et 3 personnes à temps plein soit 37 personnes

A pleyber ils sont évalués à : Sur l'eau 0.25 ETP en administratif

Sur l'assainissement 0.80 ETP en technique et 0.40 ETP en administratif

Le principe : agent à temps plein = transfert automatique à Morlaix Communauté\*

Pour les agents à temps non complet 3 solutions : transférés à Morlaix communauté, transférés partiellement (pour une partie de leur temps de travail) ou restent employés par leur commune et sont mis à disposition

Des rencontres individuelles sont prévues avec les agents et le CDG pour examiner les situations particulières

### **Les moyens matériels**

Deux situations principales peuvent être distinguées :

le principe : la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée (qu'ils soient propriété de la commune ou bien loués) ;

En cas de mise à disposition, la commune reste propriétaire mais c'est l'EPCI qui gère le bien et est investi de tous les pouvoirs du propriétaire à l'exception de celui de l'aliéner. Si le bien n'est plus affecté à la compétence transférée ou si celle-ci est reprise, le bien revient à la commune propriétaire.

L'exception : le transfert en pleine propriété de ces biens.

Le transfert en pleine propriété constitue une cession amiable décidée par délibérations concordantes des collectivités concernées : le prix est fixé librement et la cession peut se faire à titre gratuit

### **- Appel a projet répartition du produit des amendes de police**

Le maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article R 2334-11 du CGCT, le département est compétent pour répartir le produit des amendes de police au profit des communes ou groupements de communes inférieures à 10 000 hts. La rue Pasteur est la rue parallèle à la rue de la république (axe départemental) qui dessert le côté Ouest de l'agglomération. Cette artère très fréquentée permet d'éviter le centre et les feux tricolores. Un programme de rénovation de cette artère est engagé depuis 2015. Il est

proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour les travaux de sécurisation des accès piétons et vélos de la rue Pasteur en continuité des travaux déjà engagés jusqu'au carrefour des rues Parmentier et Coras Tor

Montant des travaux estimés à 145 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **Approuve** les travaux
- **Sollicite** le conseil départemental au titre des amendes de police
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires

**- Subventions**

La commission Sports Vie associative a examiné par anticipation des dossiers de subventions et propose d'attribuer les montants suivants

Comité d'animation	11 000 €
Ar rédadeg (course pour la langue Bretonne)	400 €
ESPC échange Pologne	500€
Pleyber-Patrimoine (projet G Brown)	300 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **Adopte** les subventions proposées par la commission

**- Vente des saules à la SCI Coat Bro Montoulez**

La commune a planté en 2004 et 2008, dans le cadre du programme WILWATER 10 hectares de saules afin d'y épandre les boues de la station d'épuration. Le bois récolté sert à alimenter les chaudières bois de la collectivité. En parallèle à cette opération, la filière bois énergie s'est développée sur le territoire et un partenariat fort s'est créé avec la SCIC « Coat Bro Montroulez » auprès de laquelle nous nous approvisionnons en bois énergie. Dans le cadre du partenariat la SCIC prend en charge le déchiquetage du bois ainsi que le transport jusque la plateforme de séchage.

152 tonnes de bois vert ont été récoltées sur la parcelle de Roz ar Bellec en 2015.

Compte tenu des frais engagés par la SCIC, broyage, transport il est proposé de vendre le bois plaquette au tarif de 23.02 € la tonne

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **Fixe** à 23.02 € le prix de la tonne de bois plaquette

**- Annulation de délibération 17/09/2010 Kergauthier**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 17 septembre 2010, il a été instauré une PVR pour permettre le financement des travaux nécessaires à la réalisation du projet de lotissement de Mr POULIQUEN au lieudit Kergauthier.

A la suite de cette délibération un premier certificat d'urbanisme a été délivré sur ce terrain avec une fin de validité au 18/03/2010

En 2014, un nouveau certificat d'urbanisme a été déposé sur ce terrain avec une fin de validité au 16/11/2015.

Aucun des certificats d'urbanisme n'a donné lieu à un début de travaux, il n'y a donc pas eu d'exécution de la délibération du 17/09/2010.

Le Maire propose de retirer la délibération et ainsi d'abroger les décisions prises pour le financement de la viabilité du terrain par la PVR.

Il informe le Conseil municipal que, si un nouveau projet venait à être déposé sur ce terrain de Kergauthier, un Projet Urbain Partenarial pourrait être sollicité par le pétitionnaire pour le financement des travaux de viabilisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- Approuve l'abrogation de la délibération du 17/09/2010 "PVR de Kergauthier"
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires.

**- Modification des statuts du SIVOM de Saint-Thégonnec**

Vu la délibération du 09 septembre 2015 du SIVOM de Saint-Thégonnec

Vu la délibération du conseil municipal du

Vu le courrier du Préfet en date du 09 février 2016

Considérant le transfert de compétence du service « ordures ménagères » à Morlaix communauté et la clôture des opérations concernant ce service au niveau budgétaire, le service « travaux d'entretien de la voirie » est devenu budget principal et le budget annexe est supprimé et qu'il convient à ce titre de modifier les statuts du SIVOM. La dénomination est désormais Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Saint-Thégonnec

**Article 7** « supprimé »

**Article 8** : Le syndicat tire ses ressources, d'une part de la location du matériel et du personnel, aux tarifs fixés par le syndicat, d'autre part des subventions, dons et legs éventuels

Le déficit éventuel de fonctionnement sera comblé par les communes membres du syndicat selon une clé de répartition mettant en jeu les critères suivants :

½ population

½ longueur des chemins

En cas d'excédent constaté des comptes, le comité syndical peut décider, à tout moment, par délibération, de le répartir entre les communes membres du SIVU

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- Approuve la modification des statuts présentés

**- Adhésion au groupement d'achat de gaz (SDEF) période du 01/01/2017 au 31/12/2019**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Pleyber-Christ d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé conseil municipal renouveler l'adhésion de la collectivité au groupement de commande pour la période du 01 janvier 2017 au 31/12/2019 conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : - Autorise l'adhésion de la commune de Pleyber-Christ au groupement de commandes

Article 2 : - Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : - d'autoriser Le maire à signer la convention de groupement et de ses éventuels avenants,

Article 4: - Autorise Le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

### **- Cahier des charges Au fil du Queffleuth et de la Penzé (entretien des chemins de randonnée)**

Au fil du Queffleuth et de la Penzé gère l'entretien des chemins de randonnée . pour l'année à venir l'association propose un cahier des charges.

La boucle du bourg à la vallée : révisage du balisage entretien mécanique et entretien annuel pour un cout estimé à 3120 € . L'entretien de la parcelle du Garo est également prévue au cahier des charges pour 130 €

En prévision également la création d'un pont sur le Queffleuth et le sentier de Riboul Potic ainsi qu'une modification du tracé de la balade des trois bois pour limiter le passage des randonneurs sur la route communale de Lesquiffiou.

Cahier des charges approuvé

### **- Frelons asiatiques, prise en charge des interventions**

La prolifération du frelon asiatique est aujourd'hui très importante. Face à cette espèce considérée comme invasive, la lutte s'organise. A Pleyber-Christ plusieurs nids ont été détectés et détruits l'an dernier

Considérant que pour une lutte efficace il convient de faire appel à par une entreprise spécialisée,

Considérant le prix élevé de cette intervention

Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents, lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques, sur leur propriété

La commission propose la mise en place d'une aide financière à hauteur de 50% du montant TTC supporté par le bénéficiaire dans la limite de 50€ et précise qu'avant toute intervention et prise en charge, un constat aura été fait par les services municipaux

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE , à l'unanimité:**

- Autorise l'attribution d'une aide communale aux particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques actifs (les nids sont actifs à partir du printemps jusqu'aux premiers froids d'octobre/novembre. En dehors de ces périodes, ils sont vides et seront naturellement détruits durant l'hiver ou en tout cas ne seront pas réutilisés par les frelons asiatiques l'année d'après. Il est donc totalement inutile de détruire un nid durant l'hiver.)
- décide de prendre en charge, à compter du 01 mai 2016, à hauteur de 50 % du montant du prix de la destruction dans la limite de 50 € maximum, le coût d'une intervention nécessaire à la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez un propriétaire privé de la commune,
- dit que cette participation sera directement versée au propriétaire ou à l'occupant ayant réglé la facture d'intervention, sur présentation des documents originaux le justifiant, (facture acquittée établie par un professionnel agréé, titre de propriété attestation domicile, RIB )

### **- Installation d'une borne de recharge des véhicules électriques**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n°42-2013 du 13 décembre 2013, n°15-2014 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de Pleyber-Christ comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ; l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ; le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention sera, seront, exclusivement affecté(s) à cette fin.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité:**

- Autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public, et à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- Autorise le maire à signer les éventuels avenants à cette convention,
- S'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

**Adhésion au CAUE**

Le Conseil Général du Finistère a créé en 2013 un service de conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement CAUE.

Cette structure a pour vocation la promotion de la qualité architecturale urbaine, paysagère et environnementale et la promotion d'une culture commune dans ce domaine.

Elle a une mission d'information et de conseil à destination des collectivités locales et des particuliers.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au CAUE du Finistère

Montant de l'adhésion 50 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Adhère** au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'environnement dans le Finistère

**Tarifs semaine sportive**

La commission Enfance Jeunesse a revu le mode d'organisation des semaines sportives dans le cadre du local jeune. Les matinées sportives 10 h 12 h sont peu fréquentées des adolescents. La commission propose en conséquence de supprimer le créneau horaire du matin pour la semaine sportive, et propose un tarif de 6 € hebdomadaire pour la participation aux ateliers sportifs de l'après midi 14h-17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis après midi des vacances scolaires

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce tarif qui rentrera en application à compter du 01 juillet 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Adopte le tarif** proposé par la commission enfance jeunesse

**Dit** qu'il sera applicable à compter du 01/07/2016